



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déploiement de la couverture téléphonique 4G en Charente

Angoulême, le 15 février 2021

L'aménagement numérique constitue une des priorités de l'État pour assurer la cohésion entre les territoires. Afin de garantir une couverture mobile de qualité pour tous, l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord historique.

Cet accord, baptisé « New Deal Mobile » repose sur des engagements forts et contraignants des quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR), visant à couvrir 5 000 nouveaux sites. Ces derniers font l'objet de listes arrêtés annuellement, à un rythme de 600 à 800 sites par an, sur la base de proposition remontées du terrain en fonction des priorités identifiées localement.

A la suite d'un travail d'identification par les pouvoirs publics, le Gouvernement a fixé par arrêté la liste des sites retenus en Charente, qui seront aménagés par les opérateurs :

- au titre de l'année 2018, les communes d'Esse, Eymouthiers, Lignièrès-Sonneville, Parzc, Pressignac et Ventouse ont été retenues pour bénéficier chacune d'une antenne ;
- au titre de l'année 2019, les communes d'Oradour-Fanais, Juignac, Brigueuil, Les Gours, Forêt-de-Tessé, Marthon et Villebois-Lavalette ont été retenues pour bénéficier chacune d'une antenne ;
- au titre de l'année 2020, les communes de Montmérac, Echallat, Sers, Nanteuil-en-Vallée, Bellevigne et Oriolles ont été retenues pour bénéficier chacune d'une antenne.

La dotation pour l'année 2021 est de 8 antennes, ce qui portera à 27 le nombre de communes qui bénéficieront d'une antenne. Le choix des communes à couvrir est en cours dans le cadre d'une commission présidée par la préfète, à laquelle participent les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les opérateurs.

Afin d'identifier au mieux les priorités du territoire, il est essentiel que tous contribuent à la remontée des difficultés de réception de la 4G. Pour ce faire, l'ARCEP met à disposition des particuliers, entreprises et collectivités, la plateforme en ligne jalerte.arcep.fr qui permet de signaler les dysfonctionnements rencontrés avec les opérateurs des réseaux fixes, mobiles, Internet et postaux.

Chacun peut, en quelques minutes, alerter l'ARCEP sur les dysfonctionnements rencontrés dans son secteur géographique. Alerter l'ARCEP c'est tout d'abord la possibilité de bénéficier de conseils adaptés à sa situation, mais c'est également un partage précieux d'expérience qui permet à l'État d'améliorer la régulation des marchés, inciter les opérateurs à améliorer leurs services, et développer les réseaux.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle